

Conditions complémentaires (CC) pour l'assurance des véhicules

Edition 01.2012

Extension de la couverture bris de glaces - suppression de la franchise en cas de remplacement de glaces

Casco

Les dispositions suivantes sont valables en dérogation ou en complément aux Conditions générales:

- Les parties suivantes du véhicule en verre, plexiglas ou autres matériaux durs similaires sont également assurées: projecteurs, feux complémentaires, feux de brouillard, glaces de clignotants, catadioptrés, feux de recul, rétroviseurs et éclairage de la plaque de contrôle, y compris les ampoules à incandescence et lampes à décharge dans un gaz.
- Aucune franchise n'est appliquée lors du remplacement du pare-brise, de glaces latérales, de la lunette arrière, du toit panoramique ou de tout élément mentionné ci-dessus.